

Décision n° D2025_033

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n° 2024-446 donnant délégation du 29 novembre 2024 à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu la convention de mise à disposition avec la RATP du 15 novembre 2023 arrivant à échéance

Vu les travaux programmés et engagés par le Réseau Autonome des Transports Parisiens, sur l'ensemble du territoire de La Courneuve et ses alentours,

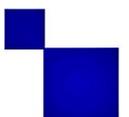
Vu le besoin de la RATP de conserver une base vie chantier à proximité de ses chantiers,

Vu la disponibilité des terrains départementaux, non bâtis, appartenant au domaine public, situés du numéro 22 au 32 de la rue Raspail à La Courneuve,

Considérant l'absence de projet imminent sur ces terrains pouvant interrompre cette location,

décide

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire de terrains départementaux sis 22 au 32 rue Raspail à La



Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 093-229300082-20250516-D2025_033-AR



**Courneuve, au profit de la RATP, visant à ~~prolonger l'occupation~~
jusqu'au 31 décembre 2026, et dont le projet est ci-annexé ;**

- DE PRÉCISER que les autres conditions de la convention de mise à disposition restent inchangées ;



- DE SIGNER ledit avenant n°1 au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20250516-D2025_033-AR